



COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMEDIATION

2019



Compte-Rendu relatif aux frais d'intermédiation

Au cours de l'exercice 2019, Roche-Brune AM a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres. Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, Roche-Brune AM élabore un document intitulé « Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation ». Ce document précise les conditions dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres, ainsi que la clé de répartition constatée entre :

1. Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ;
2. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Les frais d'intermédiation relatifs au service de réception et de transmission et au service d'exécution d'ordres ont représenté 68% du volume total des frais payés. Les frais d'intermédiation relatifs aux services d'aide à la décision et d'exécution d'ordres ont représenté 32% pour des travaux d'analyse financière ou des outils d'aide à la décision.

14% des frais d'intermédiation ont été payés au titre des accords de commission partagée. Il se peut qu'une partie ne soit pas consommée durant l'année et fait alors l'objet d'un report sur l'année suivante.

Le choix des prestataires retenus a été réalisé en application des mesures mises en œuvre par Roche-Brune AM pour prévenir ou traiter les conflits d'intérêts éventuels.